



**Séminaire organisé par INGEFIB CONSEIL  
Du 21 au 23 février 2018 à  
Bobo Dioulasso sous le thème :  
“ Pratique et efficacité des sûretés mobilières en  
matière bancaire ”**

## I - CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS

L'activité bancaire évolue de nos jours dans un contexte économique et concurrentiel de plus en plus tendu, obligeant les Etablissements de crédit à l'adoption de stratégies conséquentes dans la gestion de l'ensemble de leur portefeuille client, en vue d'une optimisation de la rentabilité de leur établissement.

En effet, si l'octroi de crédit constitue l'activité principale de la Banque, celle-ci s'expose cependant l'un des risques le plus élevé qui est le risque de contrepartie. D'où la nécessité pour les établissements de crédit de requérir la constitution de sûretés visant à éviter un mauvais dénouement des concours accordés aux clients.

Les sûretés constituent ainsi de précieux auxiliaires du crédit, en ce qu'en plus de donner aux banquiers l'assurance du recouvrement de leur créance, elles constituent également un moyen de célérité et d'efficacité du crédit et donc de financement peu risqué de l'économie.

De toutes les sûretés proposées par l'acte uniforme OHADA sur les Sûretés, l'hypothèque est celle considérée comme 'la mère des sûretés' et donc qui rassure quant à son efficacité en cas de réalisation. Elle est ainsi celle que les Banques utilisent volontiers pour les raisons ci-dessus citées. Il n'en demeure pas moins que la réalisation de cette sûreté immobilière s'avère très complexe, longue et onéreuse.

L'AUS prévoit fort heureusement des sûretés mobilières telles que le gage et le nantissement qui peuvent se montrer très efficaces en terme de réalisation d'autant plus que les innovations consacrées par l'AUS révisé donne de meilleures possibilités de réalisation plus simples et plus diligentes aux établissements de crédit.

Cependant l'efficacité de ces garanties portant sur les biens meubles du débiteur peut être remise en cause si le créancier n'exerce pas une grande vigilance dans le choix, les modalités de constitution et de réalisation desdites garanties.

Au total, il s'agit de conférer aux établissements de crédits les outils leur permettant d'apprécier l'opportunité et l'efficacité des sûretés mobilières permettant de sécuriser davantage les concours octroyés à la clientèle.

C'est donc pour répondre à cet objectif que **INGEFIB CONSEIL** propose la présente formation sur le thème : **“Pratique et efficacité des sûretés mobilières en matière bancaire”**.

## **II - OBJECTIFS DU SEMINAIRE**

### **II.1 : Objectif général**

L'objectif général recherché à travers ce séminaire est de contribuer à la mise à niveau des participants en matière de gestion du risque lié à l'octroi de crédit.

en matière de pratiques des sûretés dans le cadre de l'octroi de crédit. maîtriser les techniques de choix des sûretés efficace que doivent prendre les banques pour contrer les risques liés aux garanties mobilières.

### **II.2 Objectif spécifique**

De manière plus spécifique, ce séminaire vise à :

Permettre aux participants d'acquérir les fondamentaux du Droit des sûretés ;  
Maîtriser les mécanismes de fonctionnement des garanties mobilières ;  
Maîtriser les techniques de choix et de mise en pratique et de réalisation des garanties mobilières ;  
Prévenir les risques liés à l'élaboration et à l'exécution des sûretés mobilières  
Créer un cadre d'échanges entre praticiens intervenant dans l'octroi de crédit

## **III – LE PUBLIC CIBLE**

Ce séminaire s'adresse aux :

- Juristes de banques et chargés de recouvrement
- Agents Service des Engagement
- Directeurs des risques
- Responsables service juridique
- Juristes d'Entreprise
- Magistrats/Auxiliaires de justice
- Auditeur interne
- Toute personne intéressée

## **IV : L'ANIMATION**

## **IV.1 : Le cabinet organisateur**

Le séminaire est organisé par INGEFIB CONSEIL, cabinet de consultation une dizaine d'années d'expérience dans le domaine des Etudes , Conseil, Formation et Recrutement en faveur des Banques, IMF, Entreprises et Organisations. Le Cabinet est sis à 10 BP 13207 Ouagadougou 10/ tel. 00226 78 93 63 95/70 24 84 90. La promotrice est juriste en Droit des Affaires, Juriste de Banque, diplômée d'ITB, membre de l'AJBEF, de L'ADITB, consultante formatrice ayant occupée plusieurs postes de responsabilité en Banque et totalisant une vingtaine d'année d'expérience en matière bancaire (Contentieux, Recouvrement de créances, Opérations.....etc.)

## **IV.2 : L' animateur**

La présente formation sera animée par le **Docteur Souleymane TOE**

- ✦ HDR en Droit privé
- ✦ Enseignant-chercheur UFR/SJP, Université Ouaga II,
- ✦ Chercheur-Associé, CRESEM, Université de Perpignan
- ✦ Arbitre agréé auprès du CAMC-O
- ✦ Consultant en Droit des Affaires
- ✦ Titulaire de nombreux ouvrages et communication sur le sujet
- ✦ Ayant assuré de nombreuses formations similaires au Burkina et à l'international

## **V – LA METHODOLOGIE**

Ce séminaire sera assuré selon une approche participative basé sur des apports théoriques et pratiques, des études de cas et des échanges d'expérience entre participants.

## **VI – DUREE ET COUT DE LA FORMATION**

La formation se déroulera en trois jours ouvrables à Bobo – Dioulasso au Burkina Faso. Les frais d'inscription au présent séminaire est de 550 000 FCFA donnant droit à la participation au séminaire, aux supports de formation, aux pauses café/ déjeuner, à une attestation de participation ainsi qu'une excursion.

Un tarif préférentiel pour l'hébergement pourrait être négocié avec l'hôtel abritant le séminaire, pour les participants qui le désirent.

## **VII -PLAN DE COMMUNICATION**

### **Module I : Generalites sur les sûretés mobilières**

- L'environnement juridique des sûretés mobilières

- Types de sûretés mobilières

## **Module II : Les innovations introduites par l'AUS révisé en matière de Sûretés mobilières**

- En matière de Nantissement
- En matière de Gage
- Rôle du banquier dans la sécurisation des concours octroyés à la clientèle.

## **Module III : Les modalités de réalisation des sûretés mobilières**

- Le principe
- Les conditions de réalisation
- Difficultés d'application des dispositions de l'AUS révisé

### **✚ CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**